



# BUTINE

Utilisation des produits phytosanitaires en période de floraison : l'abeille de BUTINE vous accompagne !



Culture cible  
**VIGNE**

La vigne est en fleurs !



Insecte ravageur  
**CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE**



Pratique phytosanitaire  
**INSECTICIDE**

Le traitement des parcelles de vigne s'inscrit dans un plan global de lutte. Dans les zones concernées, à l'intérieur et autour des parcelles contaminées, la lutte contre le vecteur de la maladie est obligatoire.

INSECTICIDES AUTORISÉES EN FLORAISON ET HOMOLOGUÉS FD										
Matières actives	Produits	Dose flavescence dorée	DRE	DAR	DSR	ZNT eau	Nbre applis max	Cadence mini	Stades BBCH	
<b>Deltaméthrine</b>	Décis protech, Pearl protech, Split protech, Deltastar, Vivatrine EW	0,5	6	14	10*	20*	3			
<b>Tau-fluvalinate</b>	Klartan smart, Mavrik smart, Talita smart	0,2		21		50*	2	14 j	53 à 85	

\* **Attention** : dans les zones tampon concernées par les traitements obligatoires flavescence dorée, par dérogation, la DSR est réduite à 0 m et la ZNT à 5 m (réductible à 3 m si utilisation d'un matériel permettant de réduire la dérive de 90 %). Cependant, en cas de mélange avec un autre produit phytosanitaire, la DSR et la ZNT de la spécialité en question s'appliquent.

**Viticulture Bio** : les produits LUMIERE et PYREVERT comportant la mention Spe 8 sont autorisés en période de floraison au titre de la dérogation mentionnée à l'arrêté ministériel du 9 mai 2025 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

## Le mot de l'abeille

Des abeilles sont présentes dans les vignobles pour butiner les petites fleurs de l'inter-rang, des bordures et parfois les fleurs de vigne elles-mêmes, dont elles récoltent le pollen ! Même lors d'un traitement obligatoire, il faut être vigilant pour limiter au maximum le contact des abeilles avec un insecticide toxique pour elles. C'est pourquoi la réglementation demande de détruire les fleurs qui attirent les abeilles dans les parcelles de vigne et de respecter des horaires d'application auxquels les abeilles sont moins présentes.

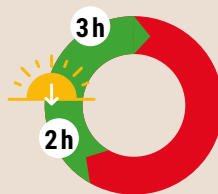


### RÉGLEMENTATION ABEILLE

- avant la réalisation du traitement insecticide, tout couvert fleuri dans l'inter-rang ou sous les rangs doit être rendu non attractif par roulage ou broyage.

#### Quand la vigne est en floraison :

- la spécialité choisie doit porter la mention « Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil. »



■ Plage horaire autorisant le traitement  
■ Plage horaire interdisant le traitement

- l'application doit être réalisée le soir dans le créneau horaire.
- à noter : tous les dispositifs de confusion sexuelle contre les tordeuses sont autorisés pendant la floraison.

### AU-DELÀ DU RÉGLEMENTAIRE

Les traitements sont rendus obligatoires dans les secteurs concernés, toutefois :

- lorsque c'est possible, réaliser le **traitement avant ou après la floraison**,
- préférer une application après le coucher du soleil** afin que les abeilles domestiques soient rentrées à la ruche.
- veiller à limiter la dérive des produits**, en juin, les abeilles sont présentes en abord des parcelles notamment sur les bosquets de châtaigniers en fleurs ou sur les fourrés de ronces !
- si un rucher est présent à proximité des parcelles, il est toujours bienvenu de discuter avec l'apiculteur et de le **prévenir en amont des traitements insecticides**.

Les molécules présentent un risque plus ou moins important pour les abeilles, qui peut être déterminé grâce à l'outil Toxibeas <https://toxibeas.org>.

**Deltaméthrine**  
TOXISCORE

A B C D E

**Tau-fluvalinate**  
TOXISCORE

A B C D E

**Pyrevert**  
TOXISCORE

A B C D E

Financé dans le cadre de la stratégie **écophyto**



Avec le soutien financier de la **DRAAF Nouvelle-Aquitaine**





# BUTINE

Utilisation des produits phytosanitaires en période de floraison : l'abeille de BUTINE vous accompagne !



Culture cible

**VIGNE**

La vigne est en fleurs !



Problème sanitaire

**MALADIES DE LA VIGNE**



Pratique phytosanitaire

**FONGICIDE**

Réglementairement, la floraison commence à la première fleur ouverte et finit en début de nouaison. Pendant cette période d'environ 15 jours, la vigne est très sensible aux maladies, comme le mildiou, l'oïdium et le black rot. La protection de la vigne passe généralement par des applications de produits fongicides.

## Le mot de l'abeille

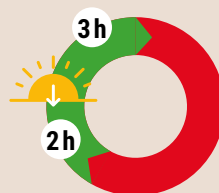
Les abeilles sont aussi présentes dans les vignobles ! En période de floraison, elles peuvent récolter du pollen sur les fleurs de vigne pour diversifier leur alimentation. Les butineuses visitent également les fleurs dans l'inter-rang et en bordures. Respecter des horaires d'application où les abeilles sont moins présentes permet de limiter le risque de contact direct entre le produit fongicide et les pollinisateurs. Le choix de la spécialité fongicide permet aussi de réduire les risques.

Sachez que lorsque les butineuses collectent du pollen ou du nectar contaminé par des dépôts d'un produit fongicide, des conséquences ont été démontrées pour la santé des colonies : problèmes de développement du couvain, de fécondité des faux-bourdons, etc.



### RÉGLEMENTATION ABEILLE

➤ **Quand la vigne est en floraison**, l'application doit être réalisée le soir dans le créneau horaire :



■ Plage horaire autorisant le traitement

■ Plage horaire interdisant le traitement

- Hors période de floraison de la vigne, les horaires ne s'appliquent pas pour l'application des fongicides.
- **À savoir** : l'ensemble des produits fait l'objet d'un nouvel examen de l'ANSES, afin de déterminer si leur utilisation est possible en période de floraison. Quatre cas de figure se présentent aujourd'hui :
  - le produit est déjà interdit en floraison, c'est stipulé dans son AMM.
  - l'AMM est récente et donc la possibilité d'emploi pendant la floraison est déjà précisée.
  - la firme a déposé une demande d'autorisation en floraison - la décision peut tomber à n'importe quel moment, vigilance requise, en attendant on considère que le produit est autorisé.
  - la firme n'a pas déposé de demande - le produit est automatiquement interdit en floraison.

**Cette information n'est pas disponible sur le site e-phy ni sur tout autre site officiel, rapprochez-vous de votre conseiller.**

- **À noter** : les mélanges pyréthrinoïdes (insecticides) / triazoles (IDM fongicides) sont interdits pendant la floraison de la vigne ou des fleurs d'inter-rang. Dans ce cas, l'insecticide doit être appliqué en premier et le fongicide au minimum 24h plus tard.

### AU-DELÀ DU RÉGLEMENTAIRE

- Même si la réglementation n'impose pas le respect d'horaires hors floraison, les butineuses peuvent être exposées aux fongicides lorsqu'elles visitent les fleurs de l'inter-rang. Il vaut donc **de préférence traiter le soir si les couverts sont fleuris**.
- Veiller à **limiter la dérive des produits** : en juin, les abeilles sont présentes en abord des parcelles notamment sur les bosquets de châtaigniers en fleurs ou sur les fourrés de ronces !
- Les molécules présentent un risque plus ou moins important pour les abeilles, qui peut être déterminé grâce à l'**outil Toxi-bees** <https://toxibeas.org>.

Financé dans le cadre de la stratégie **écophyto**